

RIBER

Transfert du contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont

Titre concerné : RIBER (ISIN : FR0000075954)
Marché concerné : Euronext Paris

Bezons, le 23 juillet 2019 - 17h45 - La société RIBER annonce avoir conclu le 09 juillet 2019 un nouveau contrat de liquidité avec la Société de Bourse GILBERT DUPONT conforme à la charte Amafi qui prendra effet le 24 juillet 2019 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise¹.

Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec ODDO

Les sociétés RIBER et ODDO ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 20 février 2019. Cette résiliation a pris effet le 15 juillet 2019 au soir.

A cette date du 15 juillet 2019 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 208 516 titres
- 83 358,40 € en espèces.

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 30 juin 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 203 420 titres
- 90 310,50 € en espèces

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec GILBERT DUPONT, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 208 516 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité
- 83 358,40 € en espèces de l'ancien contrat de liquidité

A propos de RIBER :

Riber conçoit et fabrique des systèmes d'épitaxie par jets moléculaires (MBE) ainsi que des sources d'évaporation et des cellules destinées à l'industrie des semi-conducteurs. Ces équipements de haute technologie sont essentiels pour la fabrication des matériaux semi-conducteurs composés et de nouveaux matériaux qui sont utilisés dans de nombreuses applications grand public, notamment pour les nouvelles Technologies de l'Information, les écrans plats OLED, et les nouvelles générations de cellules solaires.

¹ Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier :
Si l'Emetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'Emetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.

Riber est cotée sur Euronext Paris (compartiment « C ») et fait partie des indices CAC Small, CAC Technology et CAC T. HARD. & EQ. Riber est éligible au PEA-PME.

ISIN : FR0000075954 - RIB

Reuters : RIBE.PA

Bloomberg : RIB : FP

Labellisée Entreprise innovante par BPI France

www.riber.com

RIBER

Laurent Pollet

tél. : 01 39 96 65 00

invest@riber.com

CALYPTUS

Cyril Combe

tél. : 01 53 65 68 68

cyril.combe@calyptus.net